
CCJLVD

Communauté de Communes
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'École
04290 SALIGNAC
04.92.34.34.63
environnement@ccjlvd.fr

Marché public Document unique



COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANCON DURANCE
AMENAGEMENT DE TROIS POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS

Marché de travaux

Date limite de dépôt des offres : **25 mars 2025** à 12 h

SOMMAIRE

1	- CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	4
1.1	OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.1	Objet du marché	4
1.1.1.1	Intitulé de la consultation	4
1.1.1.2	Préambule	4
1.1.1.3	Le contexte à Peipin	4
1.1.1.4	Le contexte à Noyers-sur-Jabron	5
1.1.1.5	Solution envisagée	6
1.1.2	Allotissement	6
1.1.3	Conditions d'exécution des prestations	6
1.1.4	Généralités	6
1.2	DESCRIPTION DES TRAVAUX À CONDUIRE	7
1.2.1	Création d'un nouveau PAV près du parking de covoiturage à Peipin	7
1.2.1.1	Emplacement du projet	7
1.2.1.2	Travaux à réaliser	8
1.2.1.3	Implantation de l'aménagement	9
1.2.2	Création d'un nouveau PAV sur la place du Bon Vent à Peipin	10
1.2.2.1	Emplacement du projet	10
1.2.2.2	Travaux à réaliser	11
1.2.2.3	Implantation de l'aménagement	12
1.2.3	Création d'un nouveau PAV à Noyers-sur-Jabron	13
1.2.3.1	Emplacement du projet	13
1.2.3.2	Travaux à réaliser	15
1.2.3.3	Implantation de l'aménagement	15
1.3	COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX	16
1.3.1	Accessibilité au chantier et reconnaissances préalables	16
1.3.2	Matériaux	17
1.3.3	Emplacement à disposition	17
1.3.4	Repliement de chantier	17
1.3.5	Autorisations administratives	17
1.3.6	Sécurité et hygiène	17
1.3.7	Signalisation de chantier à l'égard de la circulation publique	17
1.3.8	Dégradations causées aux voies publiques	18
1.3.9	Dommages divers causés par la conduite des travaux	18
1.3.10	Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi	18
1.3.11	Gestion des déchets de chantier	18

1.3.12	Entretien pendant le délai de garantie.....	18
1.4	ASSURANCE	19
1.4.1	Justificatifs	19
1.4.2	Responsabilité.....	19
2	- CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	19
2.1	CARACTERISTIQUES DU MARCHE ET CONDITIONS DE CONSULTATION.....	19
2.1.1	Pouvoir adjudicateur	19
2.1.2	Procédure.....	20
2.1.3	Décomposition du marché.....	20
2.1.4	Pièces administratives constitutives du marché	20
2.1.4.1	Pièces particulières	20
2.1.4.2	Pièces générales	20
2.1.5	Négociation.....	20
2.1.6	Demande de précision.....	20
2.2	DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES.....	21
2.2.1	Délai d'exécution des travaux	21
2.2.1.1	Date d'effet du marché	21
2.2.1.2	Durée du marché.....	21
2.2.2	Pénalités de retard	21
2.2.2.1	Retard dans la réalisation des travaux	21
2.2.2.2	Retard dans le nettoyage et la remise en état du chantier	21
2.2.2.3	Retard dans l'enlèvement, matériaux sans emploi et installation de chantier	21
2.2.2.4	Cumul des pénalités.....	21
2.2.3	Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	21
2.3	REMISE DES OFFRES	22
2.3.1	Jugement des offres	22
2.3.2	Documents à produire par le candidat	23
2.3.3	Délai de validité des offres.....	24
2.3.4	Modalités de remise des offres	24
2.3.4.1	Remise des offres par voie papier	Erreur ! Signet non défini.
2.3.4.2	Remise des offres par voie électronique.....	Erreur ! Signet non défini.
2.4	PAIEMENT	24
2.5	ENGAGEMENT	25

1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1 OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES

1.1.1 Objet du marché

1.1.1.1 Intitulé de la consultation

La présente procédure adaptée concerne l'aménagement de trois Points d'Apport Volontaire (PAV) des déchets pour le compte de la CCJLVD : 2 PAV se situent à Peipin et 1 PAV à Noyers-sur-Jabron.

1.1.1.2 Préambule

La communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance est composée de 14 communes. Elle assume sur son territoire la gestion des ordures ménagères avec notamment l'acquisition de colonnes à ordures et leur collecte par le SYDEVOM 04. Répartis sur près de 50 Points d'Apport Volontaire (PAV), ces équipements desservent les 5 200 habitants de l'intercommunalité.

Le choix d'implantation de ces PAV incombe à la CCJLVD et résulte d'un dialogue avec les communes.

1.1.1.3 Le contexte à Peipin

Une demande a été présentée par la commune de Peipin afin que la CCJLVD procède au déplacement de deux PAV situés sur son territoire.

✓ PAV Covoiturage

Le PAV est situé sur un parking de covoiturage à l'entrée Est du village. La mairie de Peipin souhaite requalifier le site pour valoriser son entrée de ville, favoriser l'accueil de camping-cars et proposer des espaces d'agrément aux habitants. La mairie justifie sa requête par une incompatibilité entre la présence des colonnes de la CCJLVD et les aménagements futurs.

Vue générale :



Localisation du site actuel :



✓ **PAV Village**

Le Point d'Apport Volontaire actuel situé route des Granges à Peipin. La mairie souhaite le faire déplacer au motif qu'il occupe des places de stationnement qui sont par ailleurs insuffisantes dans le village. Sa position actuelle gêne également l'accès d'un propriétaire de camping-car à sa propriété.

Vue générale :



Localisation :



1.1.1.4 Le contexte à Noyers-sur-Jabron

La création d'un nouveau PAV à Noyers-sur-Jabron répond à l'impératif de supprimer le PAV du Couvent : les colonnes sont installées sur un terrain privé dont le propriétaire s'est engagé dans une procédure de vente.

La CCJLVD est propriétaire d'un autre terrain, situé à 845 m à l'ouest de ce site, sur lequel est implanté un caisson d'équarrissage ayant lui-même fait l'objet d'une permission de voirie délivrée en 2013. L'espace actuellement libre autour de la rampe d'accès au caisson ne peut être utilisé pour le PAV dans la mesure où il est nécessaire à l'utilisation du caisson. Le seul espace possible pour l'installation du PAV se situe à l'arrière du caisson, sur une partie en pente rocheuse.

Vue générale du PAV actuel au lieu-dit Le Couvent :



Localisation :



1.1.1.5 Solution envisagée

La solution envisagée par la CCJLVD consiste à aménager trois nouveaux PAV afin de déplacer les colonnes à ordures qui se trouvent sur les PAV problématiques.

1.1.2 Allotissement

Les prestations se décomposent en un seul lot.

1.1.3 Conditions d'exécution des prestations

Il est entendu que, préalablement à la présentation de son offre, le soumissionnaire appréciera la nature des travaux à réaliser, la difficulté liée à l'environnement et à la topographie du terrain ainsi que toutes sujétions liées à leur mise en œuvre.

Une visite de terrain sera organisée avec les candidats afin d'appréhender les besoins spécifiquement aux enjeux de chaque site. Une attestation de visite sera remise aux participants. La date prévisionnelle de cette visite est fixée au **11 mars 2025 à 15h sur la place du Bon Vent à Peipin.**

1.1.4 Généralités

D'une manière générale, l'entreprise aura en charge, pour chaque site d'intervention :

- Les implantations et notes de dimensionnement éventuelles,
- Les travaux préparatoires avec amenée et repli du matériel et personnel d'exécution nécessaire au chantier,
- La sécurisation et balisage des emprises de travaux, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de l'intervention,
- L'exécution des travaux demandés pour pose de colonnes aériennes,
- Le nettoyage des emprises en fin d'opération.

L'entreprise devra se rapprocher des autorités compétentes pour tous accords nécessaires et devra réaliser tous les documents utiles et préalables à la réalisation de ces travaux.

L'entreprise soumettra à la CCJLVD un devis détaillé concernant les travaux à réaliser sur chaque site, suite à une visite de terrain en compagnie du maître d'ouvrage, et une définition sur place des besoins et travaux attendus.

Le montant d'opération rémunéré sera celui défini au démarrage du marché. Tout dépassement sans information préalable et accord du maître d'ouvrage restera à la charge de l'entreprise.

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) inclus au marché intègre les prestations qui peuvent être demandées à l'entreprise, suivant les besoins ci-dessous :

- Les travaux préparatoires,

- Les travaux de décaissement,
- Les travaux de terrassement,
- Les travaux de revêtement,
- Les travaux de fossés et talus,
- Les démarches administratives préalables.

1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX À CONDUIRE

Ce marché a pour objet de définir les spécifications des matériaux, des produits et composants de construction et les conditions d'exécution des travaux permettant principalement la construction de dalles en béton ou plateformes pour la pose de colonnes aériennes de collecte des déchets ménagers.

L'objectif de ces travaux est de disposer de trois nouveaux PAV capables :

- ✓ d'accueillir les colonnes des PAV actuels,
- ✓ d'assurer des conditions de sécurité optimales pour les utilisateurs,
- ✓ de permettre l'accès et les manipulations du camion de collecte.

Le candidat pourra soumettre des variantes par rapport aux aménagements exposés ci-dessous.

1.2.1 Création d'un nouveau PAV près du parking de covoiturage à Peipin

1.2.1.1 Emplacement du projet

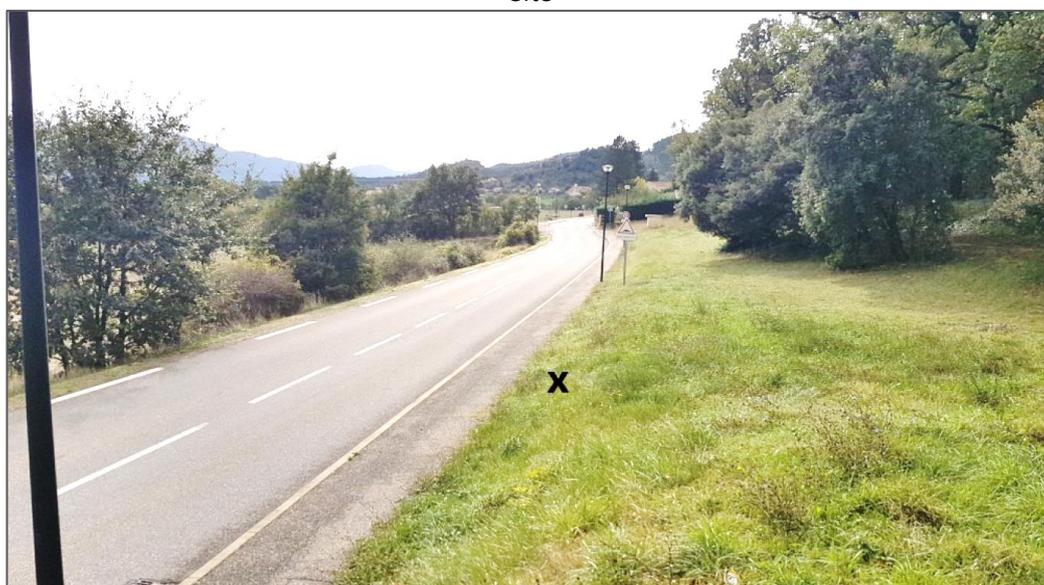
Plan cadastral : parcelle B922



Vue du ciel



Site



Le terrain destiné à accueillir le nouveau PAV est un espace enherbé en pente, situé en bordure de la route d'Aubignosc. Pour rendre ce terrain apte à recevoir les colonnes et assurer un accès sécurisé aux utilisateurs et aux camions de collecte, des travaux d'aménagement sont nécessaires. La parcelle est propriété de la commune de Peipin.

1.2.1.2 Travaux à réaliser

- ✓ Le PAV sera implanté à 3,5 m du bord de la chaussée, dans l'alignement de la voie. L'espace entre les colonnes et la chaussée permettra le stationnement du camion de collecte ainsi que le stationnement des usagers.

La voie devra être prévue pour supporter le poids et les manœuvres du camion (36 tonnes) :

- Couche de fondation : prévoir une couche de fondation (gravier compacté) adaptée pour la circulation des véhicules lourds.
- Revêtement : gravier de calibre approprié pour assurer une bonne durabilité et éviter les affaissements.

La conception des aménagements devra permettre de limiter par tout moyen l'entraînement de cailloux issue de l'accès aux colonnes sur la chaussée.

- ✓ Décaissement : l'excavation du sol est rendue nécessaire pour niveler le terrain, le rendre stable et obtenir une surface plane. La profondeur du décaissement sera adaptée en fonction de la pente du terrain. Surface du décaissement : $21 \text{ m} \times 4,5 \text{ m} = 94,5 \text{ m}^2$.

Des mesures de stabilisation devront être envisagées pour assurer la stabilité de la pente, même en cas d'intempéries.

L'installation devra prendre en compte l'évacuation des eaux de pluie.

- ✓ Nivellement du terrain : si nécessaire, procéder à un nivellement pour garantir une surface plane avant le terrassement.
- ✓ Terrassement : une solution de terrassement devra être proposée pour accueillir 10 colonnes espacées de 20 cm. Une dalle pourra être envisagée en fonction des besoins.
- ✓ Accès à la voirie : le trottoir existant devra être aménagé avec un système bateau tout du long du PAV pour permettre l'accès sécurisé au PAV pour les utilisateurs et le camion de collecte. Ce bateau devra être réalisé conformément aux normes en vigueur.

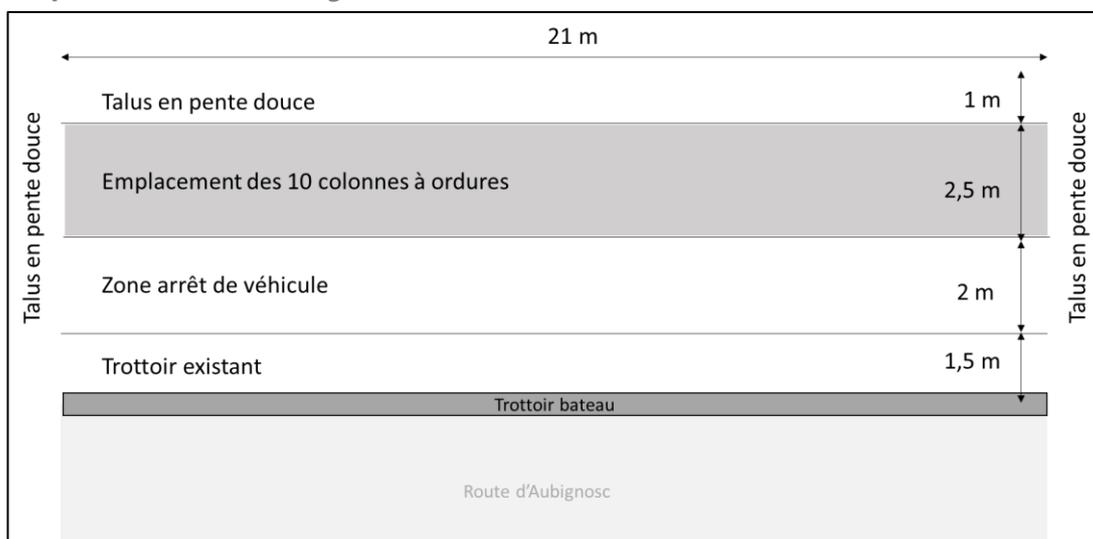


Exemple :

Le panneau de signalisation du dos d'âne sera retiré par les services techniques de la mairie de Peipin et repositionné sur le lampadaire situé à proximité.

- ✓ Signalisation et sécurité : prévoir des dispositifs de signalisation temporaires pendant la phase des travaux, ainsi que des dispositifs de sécurité (barrières, balises) pour sécuriser le chantier.

1.2.1.3 Implantation de l'aménagement

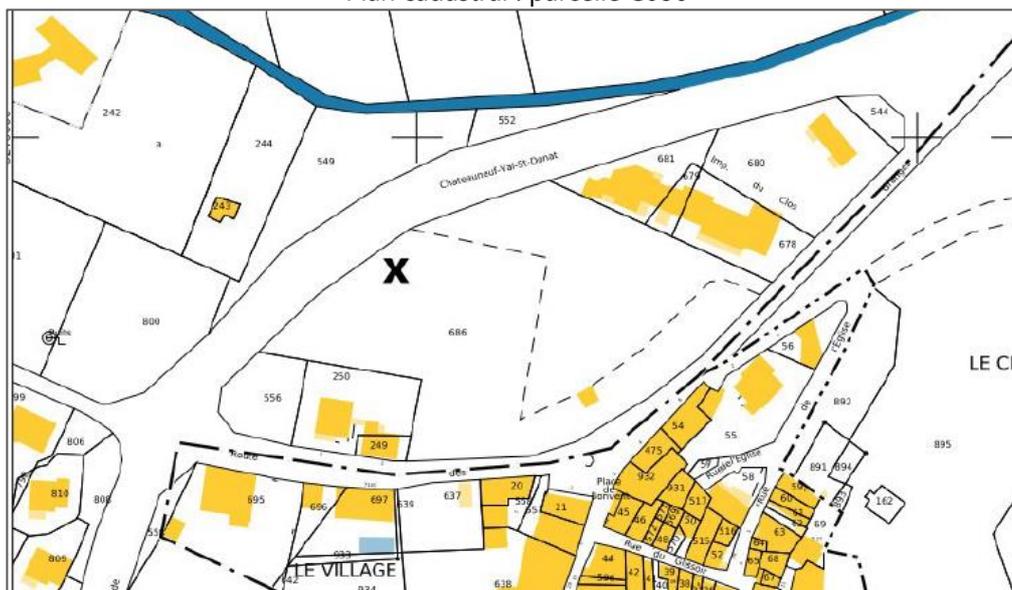




1.2.2 Création d'un nouveau PAV sur la place du Bon Vent à Peipin

1.2.2.1 Emplacement du projet

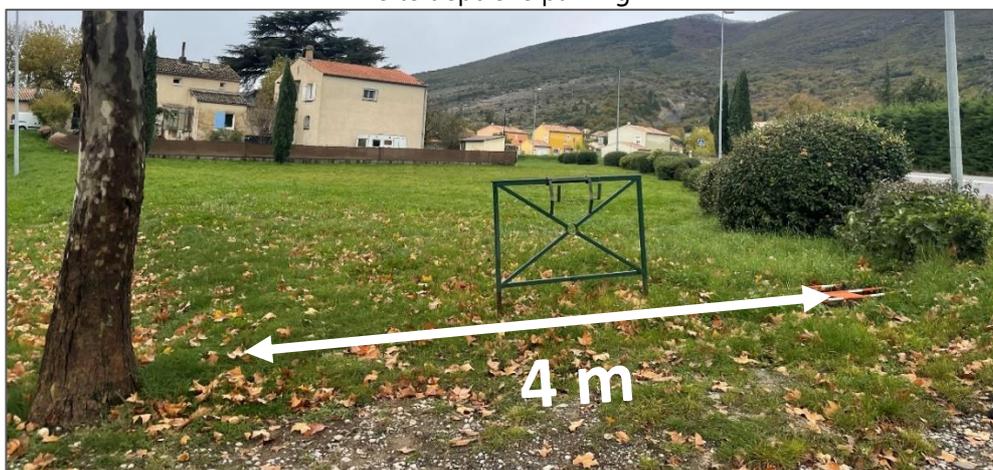
Plan cadastral : parcelle C686



Vue du ciel



Site depuis le parking



Le terrain destiné à accueillir le futur PAV est un champs enherbé situé en bordure la RD 951. Cet espace devra être aménagé pour accueillir la dalle supportant les colonnes, ainsi qu'une voie d'accès pour permettre le dépôt des déchets par les usagers et la collecte par le camion. La parcelle est propriété de la commune de Peipin.

L'arbre à l'entrée du site devra être élagué pour permettre le passage du camion de collecte. Cette action sera réalisée par la mairie de Peipin.

1.2.2.2 Travaux à réaliser

- ✓ Nivellement du terrain : si nécessaire, procéder à un nivellement pour garantir une surface plane avant la mise en œuvre de la dalle en béton et la création de la voie.
- ✓ Création d'une dalle béton : la dalle béton devra être prévue pour accueillir 11 colonnes à ordures. Son épaisseur devra être dimensionnée pour résister à la charge des colonnes.
- ✓ Création d'un accès : une voie d'accès devra être créée pour permettre l'accès aux colonnes depuis le parking du boulodrome. Cet accès servira aux véhicules des usagers et au camion de collecte des ordures. Surface approximative : 120 m².

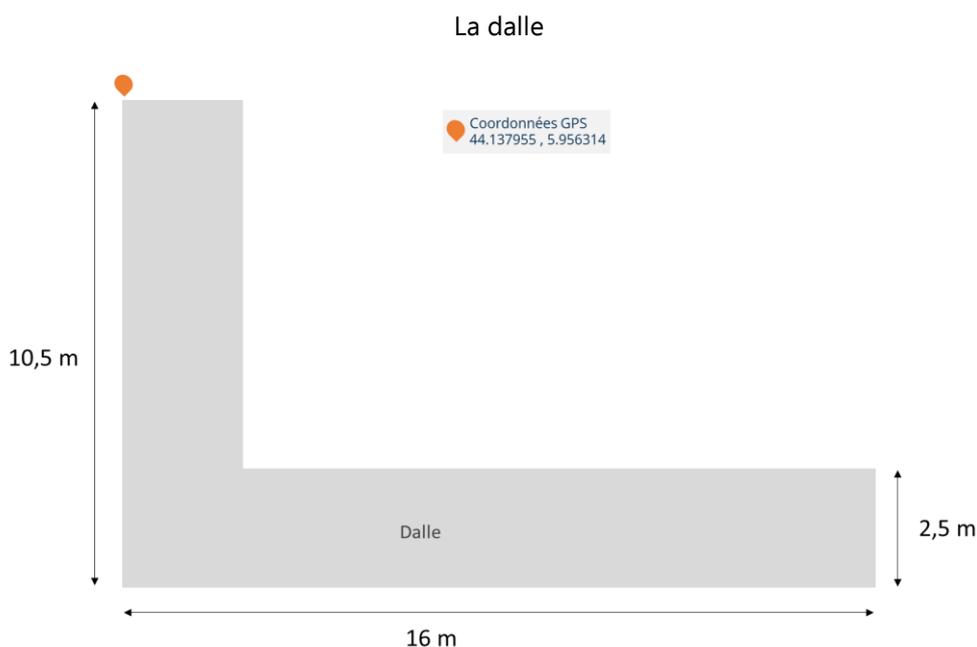
La voie devra être prévue pour supporter le poids et les manœuvres du camion (36 tonnes) :

- Couche de fondation : prévoir une couche de fondation (gravier compacté) adaptée pour la circulation des véhicules lourds.
- Revêtement : gravier de calibre approprié pour assurer une bonne durabilité et éviter les affaissements.

La conception des aménagements devra permettre de limiter par tout moyen l'entraînement de cailloux issue de l'accès aux colonnes sur la chaussée.

- ✓ Réfection du revêtement du parking : correction des nids de poule sur la partie du parking permettant l'accès au PAV. Surface approximative : 50m².

1.2.2.3 Implantation de l'aménagement



Plan d'ensemble



Ordres de grandeur



1.2.3 Création d'un nouveau PAV à Noyers-sur-Jabron

1.2.3.1 Emplacement du projet

Cadastre : parcelle G0118



Vue du Ciel



Site



Le terrain destiné à accueillir le futur PAV est un enrochement boisé situé en bordure la RD 946, à l'arrière du caisson d'équarrissage. La parcelle est propriété de la CCJLVD. Pour rendre ce terrain apte à recevoir les 8 colonnes et assurer un accès sécurisé aux utilisateurs et aux camions de collecte, des travaux d'aménagement sont nécessaires.

1.2.3.2 Travaux à réaliser

- ✓ Le PAV sera implanté à 6 m du bord de la chaussée, dans l'alignement du caisson.
L'espace entre les colonnes et la chaussée permettra le stationnement du camion de collecte ainsi que le stationnement des usagers.
La conception des aménagements devra permettre de limiter par tout moyen l'entraînement de cailloux issue de l'accès aux colonnes sur la chaussée.
- ✓ Un décaissement sera réalisé sur le dénivelé de la montagne, suivi d'un terrassement avec gravillons :
Surface : 13 m x 13 m = 170 m². La stabilité du talus devra être assurée.
- ✓ Les eaux de ruissellement du talus et de la plateforme du PAV seront recueillies dans un fossé.
Il se situera à l'arrière du PAV et du caisson pour se rejeter dans le vallon à l'Est de l'aménagement.
- ✓ Le talus à l'arrière du caisson sera repris en même temps que le fossé.
Ceci afin de corriger un éboulement sur le talus existant.
- ✓ Un revêtement en enduit bicouche sur imprégnation de la GNT sera réalisé entre la chaussée et le PAV.
Réalisation à partir du Printemps 2025.
- ✓ Le panneau publicitaire du Moulin de Jarjayes sera déplacé.
Il se situe sur l'emplacement des travaux à réaliser.
- ✓ Urbanisme : aucune Déclaration Préalable nécessaire.
Vu avec la DDT.
- ✓ Un arrêté de circulation sera demandé auprès de la maison technique de Sisteron.
Par l'entreprise en charge des travaux.

Par ailleurs, eu égard à la proximité de la route départementale, une permission de voirie a été sollicitée et accordée par la maison technique du Département de Sisteron. Elle se trouve en annexe du présent document.

1.2.3.3 Implantation de l'aménagement

Plan d'ensemble



Vue sur site



1.3 COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur se doit d'informer la CCJLVD des dates d'intervention dans chaque commune sous peine d'encourir une pénalité.

Un point sera fait avant le début du chantier avec la Communauté de communes, cette réunion pourra être complétée si besoin par des visites sur site. Un bilan à mi-parcours sera effectué si les travaux prévus le nécessitent.

L'entrepreneur devra tenir informé régulièrement la CCJLVD de l'état d'avancement des travaux jusqu'à leur finalisation.

Le prestataire devra veiller à la sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

1.3.1 Accessibilité au chantier et reconnaissances préalables

Les sites d'implantation sont définis par le Maître d'Ouvrage et connus par l'entreprise en charge des travaux. Les réponses au présent marché seront ainsi établies en prenant en compte toutes les spécificités de chaque site (zone urbaine, péri-urbaine, rurale, difficultés techniques, etc.), ainsi que les itinéraires d'accès.

Ainsi, avant la quantification des travaux, l'entreprise sera tenue de se rendre compte pour chaque site, sur convocation de la Communauté de communes :

- Des caractéristiques du terrain et de ses abords (pentes, zones bâties, etc. ...) et de ses usages (activités commerciales limitrophes éventuelles, agriculture, etc.),
- Des dispositions de desserte des chantiers,
- Des possibilités d'approvisionnement et de stockage sur le territoire communal concerné,
- Des possibilités d'installation générale du chantier si besoin,
- De l'existence de réseaux sensibles éventuels (gaz, fibre optique, EDF, autres ...),
- Des décharges autorisées,

- De tous éléments pouvant avoir un impact sur le coût des prestations qui lui seront confiées.

Avant les travaux, il devra se mettre en rapport avec les divers services publics et privés pour obtenir d'eux tous les renseignements nécessaires en ce qui concerne les réseaux existants (DICT).

Les avaries aux réseaux existants et leurs conséquences survenues dans les fouilles ou à proximité immédiate sont réparées par les services publics aux frais de l'entreprise. Il appréciera ensuite, sous son entière responsabilité, les incidences résultant de ses constatations et fera toutes prévisions en conséquence. Il ne pourra ainsi élever aucune réclamation ni prétendre à aucune augmentation de prix du fait de difficultés d'exploitation spéciales dont il doit mesurer l'importance avant le chiffrage des opérations.

1.3.2 Matériaux

Les matériaux et produits entrant dans la composition de l'ouvrage devront satisfaire aux décrets et normes en vigueur à la signature du marché. L'entreprise est réputée connaître ces réglementations et normes.

1.3.3 Emplacement à disposition

Les reliquats de domaine public situés à proximité de chaque site seront mis à disposition de l'entreprise. Cette dernière devra se procurer les emplacements complémentaires nécessaires à l'installation de son chantier, au stationnement de son matériel ou aux dépôts provisoires ou définitifs des matériaux et déblais en excédent.

L'entreprise fera son affaire de la recherche du dépôt définitif des matériaux et déblais excédentaires et des éventuelles indemnités d'occupation.

Tout dépôt fait en-dehors d'un emplacement autorisé est évacué d'office et sans délai, à la charge de l'entreprise.

1.3.4 Repliement de chantier

Le repliement de chantier sera effectué conformément à l'article 37 du CCAG. En fin de chantier, l'entreprise devra assurer l'enlèvement des installations provisoires qu'elle aura édifiées ainsi que les matériaux qu'elle aura stockés sur les emplacements mis à la disposition des entreprises par la CCJLVD.

L'entreprise devra, en outre, assurer le nettoyage et la remise en état de ces emplacements. En cas de retard, elle sera passible d'une pénalité (cf. : paragraphe 2.2.2).

La remise en état, le dégagement et le nettoyage des emplacements mis à la disposition de l'entreprise pour l'exécution des travaux doivent être effectifs à la date de réception des travaux.

1.3.5 Autorisations administratives

L'entreprise aura à sa charge, avec, si nécessaire, le concours de la CCJLVD l'obtention des permissions de voirie et des autorisations administratives dont il aurait besoin, notamment pour disposer des emplacements nécessaires à l'installation de chantier et au dépôt des déblais.

Avant tout démarrage de travaux, l'entreprise est tenue d'établir les déclarations d'ouverture de chantier et déclaration d'intention de commencement de travaux auprès des services intéressés (concessionnaires et exploitants des réseaux, Fermier, Mairie, etc. ...).

1.3.6 Sécurité et hygiène

La sécurité et l'hygiène du chantier sont assurées selon les dispositions de l'article 31.4 du CCAG.

1.3.7 Signalisation de chantier à l'égard de la circulation publique

La signalisation de chantier à l'égard de la circulation publique est réalisée par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux concernés, conformément à l'article 31.6 du C.C.A.G :

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière. Elle est réalisée, sous le contrôle des services compétents, par le titulaire, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, et sans préjudice de l'application de l'article 31.4.4.

Si l'exécution des travaux entraîne la déviation de la circulation, le titulaire a la charge, dans les mêmes conditions, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés.

La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

Le titulaire doit informer par écrit les services compétents, au moins cinq jours à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. Le titulaire doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

1.3.8 Dégradations causées aux voies publiques

Outre le nettoyage des voies publiques utilisées, l'entreprise doit assurer à ses frais la réparation régulière des dégradations occasionnées de son fait aux voies de circulations empruntées par ses engins et camions conformément à l'article 34 du CCAG. À cet effet, un état des lieux est établi contradictoirement au début des travaux avec les gestionnaires concernés et le Maître d'Ouvrage.

1.3.9 Dommages divers causés par la conduite des travaux

Conformément à l'article 35 du CCAG, l'entreprise supporte la charge des dommages provoqués par son personnel ou ses engins sur les propriétés voisines des emprises ; il est responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés par ses engins aux ouvrages existants quels qu'ils soient.

1.3.10 Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi

Conformément à l'article 37 du CCAG, l'entreprise procède au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition pour l'exécution des travaux, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

1.3.11 Gestion des déchets de chantier

L'entreprise devra assurer le traitement et le recyclage des déchets de chantier :

- déchets d'emballage tels que les palettes et plastiques, etc. ...
- déchets inertes tels que la terre, les gravats, les bétons, etc. ...
- déchets du second œuvre tels que les ferrailles, les verres, les gaines, etc. ...
- déchets dangereux ou toxiques tels que les huiles, solvants, etc. ...

Les déchets de chantier seront stockés sur des zones réservées à cet usage et selon leur nature. Les entreprises devront prendre les plus grandes précautions afin de ne pas mélanger les différents types de déchets. Elles procéderont à leur enlèvement régulier et devront fournir, quand il y a lieu, la présentation des bordereaux de suivi des factures attestant de leur prise en charge dans des centres appropriés à leur traitement.

L'entreprise ne devra abandonner sur le chantier aucun déchet dangereux ou toxique. Ces déchets devront être dirigés vers un centre de déchets agréé ou vers une usine spécialisée dans le recyclage ou le stockage des déchets ultimes. Les entreprises ne devront rejeter aucun liquide dangereux ou toxique dans l'environnement ou les réseaux d'assainissement publics. **Aucun déchet ne sera brûlé ou enfoui.**

1.3.12 Entretien pendant le délai de garantie

Les travaux réalisés par l'entreprise au titre du marché feront l'objet d'un délai de garantie de 1 an à compter de la date de réception.

Pendant ce délai, l'entreprise concernée sera responsable des travaux de réfection qui se révéleraient nécessaires ou résulteraient des qualités propres des matériaux et fournitures, ou de leur mise en œuvre.

Il sera tenu d'entreprendre les réparations dont la nécessité lui aura été notifiée par la CCJLVD, dans le délai prévu par cette notification.

S'il ne se conforme pas à ces prescriptions, il sera pourvu d'office aux remplacements et réparations aux frais de l'entreprise, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Les obligations ainsi imposées se prolongeront, s'il est nécessaire, au-delà du terme fixé jusqu'à ce que les ouvrages aient été mis en état de réception définitive.

1.4 ASSURANCE

1.4.1 Justificatifs

Les prestataires devront justifier qu'ils sont titulaires :

- ✓ D'une assurance de responsabilité civile professionnelle garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux, en cours de validité ;
- ✓ D'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792.2 et 2270 du Code Civil, en cours de validité, et conforme à la loi n°78-13 du 4 janvier 1978.

Le titulaire peut avoir à justifier à tout moment du paiement de ses primes sur simple demande du maître d'ouvrage.

La garantie doit être étendue aux dommages causés avant et après la réception des ouvrages.

1.4.2 Responsabilité

D'une façon générale, les entrepreneurs assument les risques et les responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur.

L'entrepreneur déclare être couvert en matière de dommages pouvant être causés aux tiers et au maître d'ouvrage par une assurance de responsabilité aussi bien pendant les travaux qu'après la réception des ouvrages et/ou équipements.

2 - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

2.1 CARACTERISTIQUES DU MARCHE ET CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1.1 Pouvoir adjudicateur

Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance
110 rue de l'école
04290 Salignac

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président de la CCJLVD
Habilité à signer en vertu de la délibération 01/2025 du 25 février 2025.

Service responsable de l'exécution du marché : Service Environnement.

2.1.2 Procédure

Procédure adaptée passée en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

2.1.3 Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas alloti. Le candidat devra soumissionner pour la totalité des lots.

2.1.4 Pièces administratives constitutives du marché

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

2.1.4.1 Pièces particulières

- ✓ Le présent document unique de marché public (DU) accepté sans aucune modification, paraphé, daté et signé,
- ✓ La permission de voirie délivrée par la maison technique du département pour le PAV de Noyers-sur-Jabron,
- ✓ Bordereau des prix unitaires renseigné de façon détaillé, paraphé, daté et signé.

2.1.4.2 Pièces générales

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent cahier des charges particulières, le titulaire reste soumis aux dispositions des textes suivants :

- ✓ Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG),
- ✓ Cahier des clauses techniques générales (CCTG),
- ✓ Les normes et règlements français et européens applicables aux prestations faisant l'objet de la présente consultation.

Les documents généraux sont considérés dans l'état résultant des décisions d'approbation et d'abrogation en vigueur. Ces documents, bien que n'étant pas annexés au présent cahier des charges, sont réputés parfaitement connus du prestataire.

2.1.5 Négociation

L'acheteur pourra négocier avec les auteurs des offres présentant un écart significatif avec la meilleure offre. Pour autant, conformément à l'article R 2123-5 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur pourra attribuer le marché sans recourir à une phase de négociation.

2.1.6 Demande de précision

Des précisions pourront être demandées au candidat :

- ✓ Lorsque l'offre n'est pas anormalement claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- ✓ Lorsque l'offre paraît anormalement basse,
- ✓ En cas de discordance entre le montant de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant, d'autre part.

2.2 DELAIS D'EXECUTION ET PENALITES

2.2.1 Délai d'exécution des travaux

2.2.1.1 Date d'effet du marché

Le marché prend effet à sa notification.

2.2.1.2 Durée du marché

Le marché prend fin à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au parfait achèvement des travaux. La date prévisionnelle de fin des travaux est la suivante : **30 mai 2025** (ce délai pourra être reporté en fonction des journées d'intempéries).

Le délai d'exécution global est précisé par le candidat dans son offre. Un calendrier d'exécution sera établi.

2.2.2 Pénalités de retard

2.2.2.1 Retard dans la réalisation des travaux

En matière de pénalités, il sera fait application de l'article 19 du CCAG travaux.

Toutes pénalités ou retenues sont encourues sur constatation par le maître d'œuvre du retard par rapport :

- ✓ Au délai global d'exécution ;
- ✓ Aux dates d'achèvement des tâches clés.

En conséquence, et conformément au CCAG travaux, il sera appliqué une pénalité journalière de 1/3000 du montant hors taxe.

L'application des pénalités ou retenues sera effectuée sur les décomptes de l'entreprise.

2.2.2.2 Retard dans le nettoyage et la remise en état du chantier

En cas de non-respect des prescriptions contractuelles concernant le nettoyage du chantier, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, à partir du terme du délai fixé dans l'ordre de service, une pénalité de 100 € par jour calendaire, par infraction constatée.

2.2.2.3 Retard dans l'enlèvement, matériaux sans emploi et installation de chantier

Dans le cas où l'entrepreneur n'aurait pas effectué le repliement de ses installations de chantier, l'enlèvement des matériels et matériaux, dans les délais fixés par le maître d'ouvrage, ce dernier, sans mise en demeure préalable, fera assurer les enlèvements nécessaires par une entreprise de son choix, les frais correspondants étant entièrement supportés par l'entreprise défaillante. En cas de défaillance persistante risquant d'entraîner des retards irréversibles, le maître d'ouvrage se réserve d'appliquer les mesures coercitives décrites à l'article 37 du CCAG après mise en demeure restée infructueuse : 100 € par jour calendaire.

2.2.2.4 Cumul des pénalités

Toutes les pénalités objet des articles ci-avant sont cumulables entre elles.

2.2.3 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution.

En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur dans les conditions stipulées au CCAG.

2.3 REMISE DES OFFRES

2.3.1 Jugement des offres

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions prévues à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres, sur le fondement des critères pondérés suivants:

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50 %
2- Prix	40 %
3 - Délai	10 %

- Valeur technique (notée sur 50 points) :

La note maximum est de 50 points. Le critère technique de l'offre sera apprécié au regard des éléments renseignés par le candidat au chapitre Clauses techniques particulières – cadre de mémoire technique du présent document unique de marché public.

Elle prend en compte les sous-critères suivants pondérés :

SC1	Proposition technique Mémoire technique : détail des prestations depuis le chiffrage jusqu'à la réception des travaux, calendrier des travaux	note sur 15
SC2	Moyens humains et matériels pour le chantier Composition, qualifications et expériences spécifiques du personnel ; fiches matériels ; organigramme d'encadrement	note sur 15
SC3	Expérience et références de chantiers similaires	note sur 10
SC4	Performance en matière de protection de l'environnement Modalités de gestion des déchets valorisables, taux de réemploi des déchets inertes valorisables, références de l'entreprise concernant la gestion des déchets valorisables	note sur 10

Le nombre de point VT(i) attribuée au candidat sera calculée comme suit : $VT = SC1 + SC2 + SC3 + SC4$.

La valeur technique est notée par application de la formule suivante :

$$NVT(i) = 50 \times VT(i) / VT(m)$$

Dans laquelle :

NVT(i) est la note qualité de l'offre attribuée au candidat (i), arrondie au centième

VT(i) est le nombre de points attribué à la qualité de l'offre du candidat (i)

VT(m) est le nombre de points attribué à la qualité de l'offre ayant obtenu le plus de points.

- Prix de l'offre (notée sur 40 points) :

La note maximum est de 40 points. Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée sur la base du montant prix hors taxe porté au présent document unique de marché public, à l'aide de la formule suivante :

$$NP(i) = 40 \times (P(m) / P(i))$$

Dans laquelle :

NP(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i), arrondie au centième

P(m) est le prix unitaire de l'offre la moins-disante

P(i) est le prix unitaire de l'offre du candidat

- Délai (notée sur 10 points)

La note maximum est de 10 points. Ce critère sera apprécié au regard des éléments portés par le candidat au chapitre cadre de mémoire technique du présent document unique de marché public et sera noté à l'aide de la formule suivante :

$$ND(i) = 10 \times D(m) / D(i)$$

Dans laquelle :

ND (i) est la note Délai attribuée au candidat (i), arrondie au centième

D (i) est le nombre de points attribué au Délai du candidat (i)

D (m) est le nombre de points attribué au Délai le plus court.

La note finale sur 100 du candidat sera ainsi obtenue : N finale = NVT(i) + NP(i) + ND(i)

2.3.2 Documents à produire par le candidat

Le candidat devra présenter un dossier contenant obligatoirement les pièces suivantes :

- ✓ Un mémoire descriptif précisant les techniques et moyens envisagés pour réaliser ce chantier dans les délais impartis
- ✓ Une présentation de l'entreprise
- ✓ Attestation d'assurance "responsabilité civile professionnelle garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux, en cours de validité,
- ✓ Attestation d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792.2 et 2270 du Code Civil, en cours de validité, et conforme à la loi n°78-13 du 4 janvier 1978,
- ✓ Une attestation de visite des terrains faisant l'objet du marché,
- ✓ Des références professionnelles similaires lors des trois dernières années,
- ✓ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
- ✓ Copie des certificats de qualification professionnelle valables à la date de remise des offres,
- ✓ Tout élément étayant la preuve de la capacité du candidat,
- ✓ Les pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise candidate,
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet,
- ✓ Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner,
- ✓ Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le candidat fournira également les pièces suivantes dûment complétées, datées, paraphées à toutes les pages et signées par le représentant qualifié de la société ou les représentants :

- ✓ Le présent document unique (rappelant les clauses techniques particulières et les clauses administratives particulières) accepté sans aucune modifications, paraphé, daté et signé,
- ✓ Bordereau des prix unitaires renseigné de façon détaillé, paraphé, daté et signé,
- ✓ Le mémoire technique du candidat permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre, et indiquant notamment :
 - Le programme d'exécution des ouvrages avec un calendrier,
 - Les moyens techniques et humains (CV des membres de l'équipe),
 - Les dispositions prise en matière de sécurité et d'hygiène sur le chantier,
 - Les dispositions prises en matière de respect de l'environnement,
 - Les agréments et labels du candidat relatifs aux missions du marché,
 - Tous les éléments jugés utiles par le candidat pour apprécier la valeur de son offre.

2.3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3.4 Modalités de remise des offres

Les propositions devront être remises à la Communauté de communes avant le 25 mars 2025 à 12h.

Les candidatures et les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.e-marchespublics.com

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de faciliter le téléchargement et l'ouverture des offres des candidats les noms de fichiers seront impérativement limités à 60 caractères.

ATTENTION : Les plis qui seraient remis après les dates et heures limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

2.4 PAIEMENT

En application de l'article R2192-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, le paiement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours courant à compter de la réception de la facture en bonne et due forme.

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à au CCAG et porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;

- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

2.5 ENGAGEMENT

Lu et accepté

Lu et accepté

Date :

Date :

La Communauté de communes
Jabron Lure Vançon Durance

Le titulaire du marché